

Sommaire du régime :	L'assurance maladies graves fournit une prestation forfaitaire, suivant une période de survie, généralement de trente jours, après avoir reçu un diagnostic d'une des affections graves couvertes par le régime. Les parents peuvent utiliser les sommes reçues de la prestation pour couvrir les dépenses afin de leur permettre de s'absenter du travail pour prendre soin d'un enfant malade, d'accéder à un traitement de rechange ou de s'assurer que les coûts associés à une maladie grave n'affectent pas négativement la sécurité financière de la famille.
Clientèle cible :	<ul style="list-style-type: none"> les parents souhaitant accéder au meilleur traitement médical pour un enfant malade tout en voulant protéger la sécurité financière de la famille
Affections couvertes :	<p>L'assurance ÉquiVivre prévoit une couverture pour les 5 maladies d'enfance couvertes jusqu'à l'âge de 25 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> paralysie cérébrale dystrophie musculaire maladie congénitale du cœur diabète sucré de type 1 fibrose kystique <p>Elle prévoit également une couverture immédiate des affections chez les adultes couvertes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> crise cardiaque maladie d'Alzheimer méningite bactérienne pontage coronarien remplacement d'une valve du cœur perte de membres maladie du neurone moteur paralysie transplantation d'un organe vital sur liste d'attente accident vasculaire chirurgie de l'aorte tumeur cérébrale bénigne coma insuffisance rénale perte de la parole sclérose en plaques maladie de Parkinson cancer anémie aplasique cécité surdité perte d'autonomie* transplantation d'un organe vital infection par le VIH contractée au travail brûlures sévères <p>* La perte d'autonomie donne droit à une prestation en cas de déficience cognitive ou d'inaptitude totale et permanente à accomplir au moins deux des activités de la vie quotidienne suivantes : prendre son bain, s'habiller, faire sa toilette, être continant, se mouvoir et se nourrir.</p> <p>* Dans le cas de régimes couvrant des enfants, la garantie pour perte d'autonomie ne s'applique qu'à partir de l'âge de 18 ans, date à laquelle la protection sera ajoutée automatiquement.</p>
Garantie de dépistage précoce :	<p>La garantie de dépistage précoce prévoit le paiement du moins élevé des montants suivants : soit 15 % de la somme assurée ÉquiVivre suivant la période de survie après avoir reçu le diagnostic de l'une des quatre affections suivantes ne mettant pas la vie en danger. Cette garantie peut être versée deux fois, mais une seule fois pour toute affection.</p> <ul style="list-style-type: none"> cancer précoce de la prostate cancer canalaire du sein mélanome malin superficiel angioplastie coronaire
Types de régime et âge à l'établissement du contrat :	<ul style="list-style-type: none"> assurance renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans (de 30 jours à 17 ans) uniforme jusqu'à 75 ans (de 30 jours à 17 ans) uniforme jusqu'à 100 ans (de 30 jours à 17 ans)
Offerte avec :	<ul style="list-style-type: none"> l'assurance vie sur une tête les régimes d'assurance vie universelle Équation Génération IV et les régimes d'assurance vie entière avec participation Équimax, sous forme d'avenant, lorsque l'enfant est la personne assurée
Droit de transformation :	<ul style="list-style-type: none"> un régime d'assurance vie renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans peut être transformé en un régime à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou de 100 ans jusqu'à l'anniversaire le plus rapproché du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée inclusivement aucune preuve d'assurabilité n'est exigée
Expiration :	à 75 ans ou à vie, selon le type de régime
Somme assurée :	minimum : 25 000 \$ maximum : 250 000 \$
Tranches de taux :	25 000 \$ à 49 999 \$ 50 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 250 000 \$ et plus
Frais d'administration ou de contrat :	50 \$ par année ou 4,50 \$ par mois
Avenants facultatifs :	<ul style="list-style-type: none"> avenant d'exonération de primes en cas de décès ou d'invalidité du proposant remboursement des primes à l'expiration (assurance renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans) avenant de remboursement des primes au décès remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans et uniforme jusqu'à jusqu'à l'âge de 100 ans)*
Caractéristiques incluses :	<ul style="list-style-type: none"> droit de transformation dans le cas des régimes de 10 ans renouvelables primes garanties
La proposition en ligne Proposition directe ^{MD} :	<ul style="list-style-type: none"> L'outil à utiliser lors de rencontres en personne ou à distance. Le système Proposition <i>directe</i> vous guide seulement vers les sections requises de la proposition d'assurance. La Proposition <i>directe</i> comprend une fonctionnalité qui permet à vos clients de signer la proposition en utilisant leur propre appareil électronique. Cet outil est accessible en ouvrant une session sur le site RéseauÉquitable^{MC} et en cliquant sur l'icône Proposition <i>directe</i> sur la barre de navigation.